

## Conditions Générales de Vente Diag Immo Conseils

### Préambule

La société « Diag Immo Conseils », dont le siège est situé 3 impasse Raoul Dufy à 78990 – ELANCOURT, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 843 846 213 est ci-après désignée « le Vendeur ».

Toute personne ou donneur d'ordre passant commande par courrier, Mail, ou téléphone indiqué sur le site [diagimmoconseils.fr](http://diagimmoconseils.fr), est désigné « le client ».

### 1) Champ d'application

Le donneur d'ordre ayant statut d'acheteur, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel, accepte sans réserve lors de la signature de l'ordre de mission les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par l'acheteur, y compris ses conditions générales de vente habituelles

Les présentes conditions générales de vente sont valables pour l'ensemble des prestations proposées sur le site internet de Diag Immo Conseils et effectuées sur des biens immobiliers cadastrés en France Métropolitaine.

### 2) Devis

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent la société Diag Immo Conseils que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour accord » ou de l'ordre de mission validé ou signé.

### 3) Rendez-vous

Diag Immo Conseils conviendra en accord avec le donneur d'ordre lors de la commande des modalités de réalisation de la mission (date et plage horaire de rendez-vous, identité de la personne présente lors de la mission, code d'accès ...). Diag Immo Conseils s'engage à respecter ce rendez-vous. En cas d'empêchement du client, il lui sera proposé un autre RV dans les meilleurs délais. Le donneur d'ordre s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir Dia Immo Conseils au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du RV. Dans le cas contraire, le donneur d'ordre devra supporter une facturation forfaitaire de 50 € TTC en dédommagement du déplacement et du temps perdu.

### 4) Ordre de mission (ou contrat de service)

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et renseigner l'ordre de mission relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par la société Diag Immo Conseils ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou historiques du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports d'expertise, factures de travaux, ...). Il doit le faire en toute sincérité et Diag Immo Conseils ne pourra être déclaré responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre. Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission initialement signé devra être faite par écrit et devra emporter l'accord préalable de la société Diag Immo Conseils. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

### 5) Droit de rétractation

Lorsqu'un ordre de mission a été signé par le donneur d'ordre, celui-ci aura la possibilité d'annuler tout ou partie de cet ordre dans un délai de 14 jours. Il doit le faire par lettre recommandée AR reçue par Diag Immo Conseils. Toute annulation dans un délai supérieur à 14 jours entraînera la facturation et le règlement intégral de la mission initialement contractée (c'est-à-dire dans les mêmes conditions et délais que si la mission avait été réalisée). Le droit de rétractation ne s'applique pas, si la prestation a été réalisée intégralement dans cet intervalle à la demande expresse du donneur d'ordre.

### 6) Annexes des lots expertisés

Les annexes (caves, garages, greniers,...) doivent être signalées dès la prise de rendez-vous à Diag Immo Conseils et leur accès doit être facilité à notre expert, faute de quoi, les documents remis par Diag Immo Conseils ne pourront refléter que la description des lots visités. Il est, par conséquent, de votre responsabilité de nous communiquer les éléments entrant dans le cadre de votre transaction.

### 7) Rapport de diagnostics et prestations

En application de la réglementation sur le Dossier de Diagnostic Technique, la société Diag Immo Conseils fera parvenir au donneur d'ordre par voie postale un exemplaire original signé du dossier de diagnostic, répondant aux critères stipulés dans les normes en vigueur au moment du constat. Par ailleurs la société Diag Immo Conseils s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du donneur d'ordre ou de ses mandants désignés par écrit et à l'utilisation de tous moyens que Diag Immo Conseils appréciera souverainement (type de matériel, nombre de prélèvements pour analyse) pour que le rapport réponde aux exigences réglementaires. Les rapports comportant un sommaire et/ou les pages étant numérotées, il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport Diag Immo Conseils incomplet, raturé ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par Diag Immo Conseils entraînera immédiatement des poursuites judiciaires. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

### 8) Clause de propriété

Préalablement à l'envoi des rapports de diagnostic immobilier, le donneur d'ordre ou son mandant désigné par écrit devra avoir payé intégralement et par les moyens usuels (chèque, espèces, virement bancaires) la mission au regard de la facture qui lui sera remise. Le défaut de règlement préalable pour quelques motifs que ce soit, sauf acceptation écrite de la société Diag Immo Conseils entraînera le blocage de la remise des rapports. Ces rapports resteront la propriété de Diag Immo Conseils jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de missions multiples contractées par un seul donneur d'ordre, c'est le montant total TTC des missions qui devra être réglé préalablement. Aucun acompte ne sera déclaré suffisant sauf acceptation par la société Diag Immo Conseils.

### 9) Tarifs & Pénalités de retard

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur le jour de la mission. Le règlement s'effectue au comptant au démarrage de la mission sauf pour les clients en compte chez Diag Immo Conseils pour lesquels le règlement s'effectue à réception de facture.

**Tarifs**- Seuls les tarifs diffusés (Internet, documentations, devis,...) directement par la société Diag Immo Conseils l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité 30 jours) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas très précisément sur notre grille tarifaire fera l'objet systématique d'un devis préalable. Tous nos prix sont exprimés en € TTC.

**Pénalités de retard**- Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est celui légal en vigueur.

### 10) Suppléments éventuels

Les déplacements hors départements 78,75,92 feront l'objet d'un accord avant intervention.

En cas d'erreur dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, numéros de lots,...) une régularisation de tarif sera appliquée. Les éventuels prélèvements d'échantillons pour analyses par un laboratoire agréé sont facturés en supplément de la mission.

### 11) Mode de paiement

Le paiement de la prestation est effectué soit :

- Par chèque : Règlement à l'ordre de "Diagnostics Immo Conseils". Le règlement aura lieu à réception de la prestation de service (dossier de diagnostics). Sauf accord particulier avec Diag Immo Conseils, les rapports seront transmis au destinataire après règlement complet de la mission.
- Par virement bancaire. Le règlement aura lieu à réception de la prestation de service (dossier de diagnostics). Instructions pour le virement : vous recevrez le RIB/IBAN par email suite à la validation de la commande, pour effectuer le paiement.
- En espèces, en fin de mission.
- Par l'étude notariale prévue pour la signature de l'acte

Toute prestation doit être réglée entièrement avant l'exécution du contrat établi entre le client et le Vendeur. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit de refuser la prestation.

### 12) Décrets d'application

Les décrets d'application qui encadrent les prestations réalisées par Diag Immo Conseils sont susceptibles de changer avec la réglementation. Diag Immo Conseils ne peut en aucun cas être tenu responsable des changements ultérieurs de la réglementation.

### 13) Litiges et attribution de compétences

La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales de vente et les relations contractuelles entre Diag Immo Conseils et ses clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Versailles (78) quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

### 14) Conservation du contrat et des rapports de diagnostics

Les contrats établis seront conservés pendant une durée minimum de 10 ans par le Vendeur, selon l'article L134-2 du code de la consommation.

De la même façon, le Vendeur s'engage à conserver les rapports de diagnostics ou toute autre prestation commandée et livrée, pendant une durée de 10 ans.